

# GUIDE DES OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ

## Programme FEDER-FSE+

### Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027

Votre projet bénéficie du soutien de l'Europe ? Faites-le savoir !

**Votre projet bénéficie du soutien du programme FEDER-FSE+, cette aide financière implique des engagements du bénéficiaire dont des actions de publicité.**

#### Rendre visible la contribution européenne dont votre projet a bénéficié c'est :

- ▶ Assurer la transparence de l'utilisation de l'argent public auprès des citoyens de l'Union européenne,
- ▶ Faire connaître l'action de l'Union européenne sur le territoire régional,
- ▶ Valoriser votre projet ! Les subventions européennes sont accordées à des projets importants, exemplaires ou innovants. En affichant l'emblème de l'Union européenne, votre projet se dote d'une image et d'une visibilité renforcées,
- ▶ Respecter les obligations liées à l'obtention d'un financement européen qui figure dans la décision d'attribution de l'aide.

Ce guide vous donne les clés pour satisfaire à vos obligations de publicité tout en valorisant votre projet.

# UN SEUL VISUEL À UTILISER

Dans la pratique, rendre visible la mention du cofinancement de l'Union européenne à votre projet, c'est intégrer **à tous vos supports de communication** le visuel ci-dessous :



COFINANCÉ  
PAR L'UNION  
EUROPÉENNE

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

Il est téléchargeable sur le site  
[www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu)

## ATTENTION !

Si d'autres logos sont présents sur vos supports, l'emblème de l'Union européenne doit avoir au moins la même taille, en longueur ou en largeur que le plus grand des autres logos.

## LES RÈGLES DE PUBLICITÉ COMMUNES À TOUS PROJETS !

### LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Tout document d'information et de communication relatif à l'opération cofinancée par le Fonds européen de développement régional (FEDER) ou le Fonds social européen + (FSE+) doit intégrer le visuel obligatoire. Exemples :

- ▶ **Documents administratifs** : feuilles d'émargement, rapports, comptes-rendus de réunion/formation...
- ▶ **Documents de communication** : brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos...

### LE SITE WEB ET RÉSEAUX SOCIAUX

Sur son **site web**, sur la page dédiée à la présentation du projet, le bénéficiaire doit faire figurer :

- ▶ Le visuel obligatoire,
- ▶ Une description succincte de l'opération, sa finalité et ses résultats. Attention la description est proportionnée au niveau de soutien, c'est-à-dire que plus l'aide est conséquente plus la description sera complète.

Sur les **réseaux sociaux**, le bénéficiaire doit mentionner le soutien financier de l'Europe et est invité à taguer les comptes de la Région (  [@bfc\\_region](https://twitter.com/bfc_region),  [@regionbourgognefranchecomte](https://www.facebook.com/regionbourgognefranchecomte),  [@Région Bourgogne-Franche-Comté](https://www.linkedin.com/company/Région-Bourgogne-Franche-Comté) ) et de la Commission européenne (  [@UEFrance](https://twitter.com/UEFrance),  [@UEenFrance](https://www.facebook.com/UEenFrance) )

### PRESSE ET ÉVÈNEMENTS

À l'occasion d'une inauguration, d'une porte ouverte, invitez la presse et pensez à informer les journalistes que votre projet a bénéficié du soutien de l'Union européenne.

# LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

## LES OBLIGATIONS VARIENT SELON LE COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

### ▶ Projets dont le coût total est inférieur à 500 000 €

Une **affiche**, au format **A3** minimum, doit être apposée, dans un lieu aisément visible du public, dès que vous sollicitez une aide de l'Union européenne. L'affiche comportera une présentation du projet, le nom du projet et du bénéficiaire, le montant de l'aide européenne sollicitée et le visuel obligatoire.



Un modèle d'affiche personnalisable est disponible sur le site [www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu)



Ces mentions obligatoires peuvent également faire l'objet d'un affichage électronique.

### ▶ Projets comprenant des investissements matériels ou l'achat d'équipements dont le coût total est supérieur à 500 000 €

Une **plaque permanente** comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire et le visuel obligatoire, doit être apposée dans un lieu aisément visible du public. **Ce support doit être mis en place dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés.**

Par ailleurs, les bénéficiaires dont le coût total du projet est **supérieur à 10 000 000 €** doivent organiser une action ou une activité de communication en y associant la Région Bourgogne-Franche-Comté et les services de la Commission européenne.



# LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX OPÉRATIONS SOUTENUES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN + (FSE+)

## OPÉRATION INTÉGRANT DES PARTICIPANTS

Si l'opération subventionnée intègre des participants (exemples: formations, réunions...) ces derniers doivent être informés du financement de l'opération par l'Union européenne.

Le visuel obligatoire devra être apposé sur les supports de présentation, les feuilles d'émargement...

## AFFICHAGE

Les bénéficiaires du FSE+ doivent apposer, en un lieu aisément visible du public, une affiche de format A3 au minimum ou un affichage électronique, comportant le visuel obligatoire.

L'affiche doit préciser :

- ▶ L'intitulé du projet
- ▶ Le nom du bénéficiaire
- ▶ Une présentation synthétique de l'opération

Un modèle d'affiche personnalisable est disponible sur le site [www.europe-bfc.eu](http://www.europe-bfc.eu)

## APPORTEZ LA PREUVE DE LA PUBLICITÉ

A l'occasion de la demande de paiement, le bénéficiaire doit transmettre au gestionnaire en charge de son dossier, les preuves de la publicité réalisée: photos de l'affiche ou de la plaque pérenne, copies d'écran de la publicité sur le site internet ou les réseaux sociaux, plaquettes, brochures, articles de journaux, invitation à l'inauguration du projet...



### ATTENTION !

Si l'obligation de publicité n'est pas respectée et en l'absence de mesures correctives, l'autorité de gestion pourra annuler jusqu'à 3 % du soutien octroyé au projet.